



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-349

Objet : 1er renouvellement de la concession au nom de AYEAU Secteur : 37 Numéro : 054 Titre de concession n° 82/2023

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

VU la délibération n° 2022-12-21/04 en date du 21 décembre 2022 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 23 août 2023, présentée par Monsieur Pascal AYEAU demeurant 11 route d'Orsay à SACLAY (91400), concessionnaire tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M, secteur 37 numéro 054 dans le cimetière communal accordée à la famille AYEAU,

CONSIDÉRANT l'acquisition de la concession le 19 août 1991 pour 30 ans,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M, secteur 37 numéro 054, pour une durée de 15 ans, du 19 août 2021, jusqu'au 19 août 2036,

Article 2 : le coût de son renouvellement est de 602,00 euros TTC,

Article 3 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr,

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 28 août 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230828-DEC_2023_349-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

Acte affiché du 28/09/2023 au 29/11/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr